

LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

La licence fédérale

Elle permet dans le cadre d'un club de participer à des randonnées encadrées par un animateur, pour tous les niveaux et tous les goûts. Les clubs adhérents à la fédération vous proposent de pratiquer la randonnée, mais également la raquette à neige, la marche nordique, le longe côte-marche aquatique, la rando santé, la marche d'endurance/Audax...

La licence fédérale est conçue pour vous par ceux qui partagent la même envie de liberté et vous est conseillée par ceux qui balisent et entretiennent bénévolement vos sentiers.

Les avantages de votre licence :

- une **assurance** adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité
- une **assistance** 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
- un accès aux stages de formation de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs
- un accès aux **voyages de randonnée** organisés par les clubs, les comités de la Fédération ou les partenaires privés
- des **tarifs préférentiels** :
 - au magazine Passion Rando (8€ pour 4 numéros ou 16€ pour 8 numéros)
 - à l'abonnement GR @ccess (à partir de 10€) qui vous permet d'organiser votre randonnée itinérante en ligne
 - pour toute commande sur le site de la boutique FFRandonnée
 - sur les manifestations de randonnée pédestre
- **des avantages auprès des différents partenaires de la Fédération** (https://www.ffrandonnee.fr/_14/partenaires.aspx).
- des conseils personnalisés au centre d'information FFRandonnée de 10 à 18 heures du lundi au vendredi au 64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS ou au 01 44 89 93 93

La cotisation club

C'est votre participation à la vie du club. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Un tarif différent est fixé pour ceux qui ont pris leur licence fédérale dans un autre club. Ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des subventions.

Les activités du club sont réservées aux titulaires de la licence fédérale ayant adhéré au club.

Exceptions : les randonnées (à titre exceptionnel) pour les titulaires de la licence et les séances d'essai (limitées à 2 par an).

Le certificat médical

Les règles ont été fixées par la Commission Médicale de la Fédération. Dernière modification en septembre 2017.

Première prise de licence : *Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.*

Renouvellement de licence : *Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (ci-joint) :*

- s'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste (voir ci-joint modèle d'attestation à signer), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- s'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Avec ces règles, toute demande de licence doit être accompagnée, soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence, soit de l'attestation de réponse au questionnaire de santé (ce cas étant réservé aux adhérents ayant remis au club un certificat médical de moins de 3 ans).

De façon pratique

Responsable de la gestion des licences, Francis DIANOUX, adresse : 5 rue de Warwick, 49400 SAUMUR.

Téléphone : 07 81 97 51 80, courriel : fdianoux@laposte.net).

Vous devez lui transmettre (éventuellement par l'intermédiaire d'un responsable de randonnée) votre dossier.

- demande de licence
- certificat médical ou attestation de réponse au questionnaire de santé (**mais pas le questionnaire !**)
- paiement, de préférence par chèque.